

DECISION N° 000602 /OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ

**Portant radiation de l'enregistrement de la marque
« BUSINESS CLUB & DESIGN » N° 57553**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINE
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement N° 57553 de la marque « BUSINESS CLUB & DESIGN » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 27 mars 2009 par la société VIAN LTD représentée par le Cabinet EKANI Conseils ;

Attendu que la marque « BUSINESS CLUB & DESIGN » a été déposée le 27 novembre 2007 par la société FAMCO GROUP HOLDING LLC et enregistrée sous le N° 57553 dans la classe 34, ensuite publiée au BOPI N° 2/2008 paru le 20 novembre 2008 ;

Attendu que la société VIAN LTD fait valoir à l'appui son opposition qu'elle titulaire de la marque BUSINESS CLUB & DESIGN N° 39579 déposée le 21 juillet 1998 en classe 34 ;

Que l'existence de la marque BUSINESS CLUB & DESIGN N° 57553 a été portée à la connaissance de la société VIAN LTD par la société FAMCO GROUP HOLDING LLC, suite à une procédure de saisie contrefaçon au cours de laquelle, un certificat d'enregistrement de ladite marque a été produits aux débats dans le but d'obtenir la main levée de la saisie ; que ledit certificat contenant toutes les informations visées aux articles 16 et 17 de l'Annexe III de l'Accord de Bangui, le déposant ne saurait être surpris par une opposition dont le caractère prématuré ne saurait lui causé aucun grief ;

Que la marque « BUSINESS CLUB & DESIGN » N° 55553 est une reproduction servile de sa marque et viole par conséquent les droits antérieurs enregistrés au profit de la société VIAN LTD; que les marques

des deux titulaires présentent des similitudes visuelles et phonétiques susceptibles de créer un risque de confusion entre les deux marques ;

Attendu qu'en réplique, la société FAMCO GROUP HOLDING LLC soutient qu'une recherche effectuée au registre du commerce et des sociétés en Bulgarie a révélé que la société VIAN LTD n'existe pas et que le siège social qui y est indiqué est fictif ;

Attendu que les marques des deux titulaires se présentent ainsi :

l'objet de la demande déposée conformément à l'Ann



Marque N° 39579
Marque de l'opposant



Marque N° 57553
Marque querellée

Attendu que la marque « BUSINESS CLUB & DESIGN » déposée le 21 juillet 1998 sous le N° 39579 par la société VIAN LTD n'a fait l'objet ni d'opposition pour quelque motif que ce soit, ni de revendication de propriété ;

Attendu qu'aucune décision judiciaire portant annulation dudit enregistrement aux motifs que son déposant est fictif n'a été reçue à l'OAPI ;

Attendu que du point de vue visuel, phonétique et intellectuel, il existe un risque de confusion entre les marques des deux titulaires, se rapportant aux produits de la même classe 34, pour le consommateur d'attention moyenne n'ayant pas les deux marques sous les yeux en même temps, ni à l'oreille en des temps rapprochés,

DECIDE :

Article 1 : L'opposition à l'enregistrement de la marque « BUSINESS CLUB & DESIGN » N° 57553 introduite par la société VIAN LTD est reçue en la forme.

Article 2 : Au fond, l'enregistrement N° 57553 de la marque « BUSINES CLUB & DESIGN » est radié.

Article 3 : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

Article 4 : La société FAMCO GROUP HOLDING LLC, titulaire de la marque « BUSINESS CLUB & DESIGN » N° 57553, dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la présente décision pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 07décembre 2009

(é) **Paulin EDOU EDOU**